

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2021

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 60

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« et garantissent un financement équitable du chèque énergie par la solidarité entre usagers des
différentes énergies de chauffage et la solidarité nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le chèque énergie est une mesure positive. La rédaction de l'article 60 doit néanmoins préciser que le chèque doit concerner toutes les énergies de chauffage car seul l'exposé des motifs identifie cette cible.